

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 53
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 63

Date de convocation du Conseil : 19/03/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, Mme Marie-Thérèse TURENNE
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL représenté par M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER représentée par M. Laurent GRILLON
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 372), Mme Françoise BIGRE-MERMIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Jean NEURY
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Muriel DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Alain COONE, M. Gilles CAIROLI donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Christian PERRIOT, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Nathalie LEGRIS donne pouvoir à M. Jean DENAIS, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Jean DORCIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITÉ, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26.02.2019.

M. le Président informe l'assemblée que plusieurs conseils municipaux et familles d'élus du territoire ont été endeuillés ces derniers jours, il demande à l'assistance de respecter une minute de silence en l'honneur des disparus.

INTERVENTION DU CLEREV - Club du Lycée Eco-Responsable Environnement de la Versoie.

M. le Président indique à l'assemblée qu'un groupe d'élèves impliqués, depuis maintenant 3 ans, dans le projet "Lycée Eco-Responsable", impulsé par la Région devait intervenir en début de séance afin de faire part au conseil des travaux menés en matière de mobilité douce. Toutefois ce ne sera pas le cas. En effet, à la lecture des documents reçus vendredi 22 mars, il s'avère que le projet ne concerne pas les compétences de l'agglomération. Si la mobilité relève de l'agglomération, il n'en est pas encore ainsi de la mobilité douce, et encore moins de la création – gestion des voiries. Dès-lors, et après prise de connaissance du travail, il a été décidé de permettre aux lycéens de s'exprimer devant les personnes à même de répondre à leurs aspirations. C'est ainsi que la ville de Thonon-les-Bains, compétente en matière de mobilité douce, et gestionnaire des voies concernées par le projet, va les rencontrer. Une fois cette rencontre tenue, l'agglomération pourrait les recevoir en Bureau ou en conférence des maires afin de valoriser leurs actions de démocratie participative.

Astrid BAUD-ROCHE qui les a rencontrés en journée souligne que ce travail mené en autonomie par les lycéens a été exposé au Conseil Régional et confirme que le travail produit ne concerne pas l'agglomération. Le report de la rencontre a été difficile à comprendre par les lycéens, mais l'explication apportée et le fait d'être tout de même reçu offre une perspective intéressante.

N° 370

SPL «DESTINATION LEMAN» - Election Administrateurs

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman », la prise de capital et désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration,
VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,
VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1802599 – 1802600 – 1802604 – 1802605, lu en audience publique du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des conseils municipaux d'Yvoire, de Douvaine, de Sciez et d'Excenevex relatives à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale dénommée « Destination Léman » et à la désignation de leurs représentants respectifs.

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15),
CONSIDERANT qu'au regard du retrait des quatre communes actionnaires, disposant chacune d'un siège au sein du conseil d'administration, il revient à l'agglomération de désigner quatre nouveaux

représentants afin que la société puisse mener à bien ses affaires courantes et les actions nécessaires à la dissolution de la société.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 58

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Jean-Luc BIDAL, Monique ROCH, Christian TRIVERIO et Bernard HUVENNE)

DESIGNE quatre (4) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Léman » :

- Jean-Louis BAUR
- Christophe SONGEON
- Thérèse BAUD
- Claire CHUINARD.

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentant(e)s à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom.

N° 371

MARCHE PUBLIC - Signature AOO-2019-04 (COM) - Distribution du magazine d'informations de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'éditer un magazine d'informations à parution régulière,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 janvier 2019 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, et sur le Portail Marches-Publics.info (mp74.aws-achat.info),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 26 février 2019 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision d'attribution du marché prononcée par la commission d'appel d'offres réunie le 26 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 4 (distribution) du marché et tous les documents afférents au dossier ayant pour adjudicataire le Groupement LA POSTE SOLUTION BUSINESS / MEDIAPOST SAS, pour un montant estimatif, en année N de lancement du magazine, de 17 015,15 € HT, selon le Devis Quantitatif Estimatif.

NOTE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement commandées selon le bordereau de prix unitaires fixés dans le marché.

N° 372

ALLINGES - Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges en vigueur,
VU l'arrêté n°ARR-URB2018.0011 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 22 octobre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges afin de mettre en cohérence les pièces réglementaires opposables du PLU avec les objectifs de productions de logements aidés sur la commune,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas,
VU la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges qui s'est déroulée à partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 14 janvier 2019.

CONSIDERANT que durant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2, un avis émis par courrier a été reçu, et que celui-ci portait sur le report de la haie bocagère et sur la question des accès et cheminement prévu pour les modes doux. Par ailleurs, aucun mail et aucune observation n'a été déposé sur les registres prévus à cet effet,
CONSIDERANT qu'au regard du bilan de mise à disposition du dossier, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges portant sur les points suivants :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 « La Fortune Est » :
 - Prise en compte d'une meilleure intégration des différents types d'habitats
 - Renforcement de la mixité sociale sur la zone à urbaniser

Le Périmètre de l'OAP n°5 reste inchangé

- Modifier la part de mixité sociale et de la typologie des LLS dans le règlement et les OAP
- Modifier le zonage sur le secteur de Noyer, passage d'une zone UB en zone UA,

- DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage :
- en Mairie d'Allinges – 53 rue Crêt Baron 74200 ALLINGES
 - et à Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie d'Allinges, ainsi qu'à Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,
- DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges est tenu à la disposition du Public :
- A la Mairie d'Allinges – 53 rue du Crêt Baron 74200 ALLINGES aux jours et heures habituels d'ouverture
 - A la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - A la Préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 373

VIA RHONA - Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'une piste cyclable à Thonon-les-Bains

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU la délibération n° DEL2018.059 du 27 mars 2018 relative à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains,
VU la délibération n°CC000354 du 26 février 2019 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte Via Rhôna – Tronçon Thonon.

CONSIDERANT les prix des marchés adjugés :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
lot n°1 tranche ferme	108 155,59	129 786,71	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°1 tranche optionnelle	106 779,89	128 135,87	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°2 tranche ferme	152 162,00	182 594,40	COLAS (69363 Lyon)
lot n°2 tranche optionnelle	94 602,50	113 523,00	COLAS (69363 Lyon)

CONSIDERANT les subventions attendues :

Subvention Région	133 788,60 €
Compagnie Nationale du Rhône	25 527,48 €

FEDER	17 018,32 €
Subvention Département	127 637,40 €
total des subventions acquises	303.971,80 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux Via Rhôna à Thonon-les-Bains, ci-annexé,
AUTORISE le Président à signer cet avenant.

N° 374

MARCHE PUBLIC - Avenant n°2 au marché de fournitures courantes de mise à disposition de mobilier urbain conclu avec Clear Channel

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000210 du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n°1 - Compétences facultatives.

CONSIDERANT le marché de mise à disposition de mobilier urbain conclu entre le SIBAT et Clear Channel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 du marché de fournitures et de mise à disposition de mobilier urbain, ci annexé, et notamment les modalités de répartition de la redevance due selon la localisation territoriale par commune du mobilier urbain,
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 375

ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune d'Allinges / SYANE pour la réalisation de travaux de viabilisation (voirie, renforcement des réseaux humides, restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, des télécommunications et d'éclairage public) et d'aménagement - Rue du Stade - Commune d'Allinges

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27.

M. le Président expose que la Communauté d'agglomération projette l'extension du réseau d'eaux usées séparatif de la Commune d'Allinges. La Commune d'Allinges quant à elle, entreprend la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie, création du réseau de collecte des eaux pluviales dans le même secteur. Le SYANE prévoit la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, des télécommunications et la restructuration du réseau d'éclairage public.

Il convient donc de mener ces travaux conjointement. Pour optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à ce projet, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune d'Allinges, qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés. Ensuite, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
DESIGNE	Mme Muriel DOMINGUEZ comme membre titulaire de Thonon Agglomération à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Alain COONE son suppléant,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention.

N° 376

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Régularisation et compléments à la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.084 du Conseil Communautaire du 28 février 2017 approuvant la contractualisation de Thonon Agglomération au Contrat Ambition Région d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Contrat Ambition Région signé le 07 avril 2017 entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU les délibérations N° DEL2017.291 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2017 et n° DEL2018.158 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018, relatives au CAR et à l'avenant 2018,
VU les délibérations n° DEL2018.184 du Conseil Communautaire du 4 septembre 2018, n° CC000335 du 29 janvier 2019 et n° CC000356 du 26 février 2019, relatives à l'attribution des 19 lots du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'Entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT l'arrêté du permis de construire n°74281 18 2006, délivré le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » du 15 février 2019 sur le portage de la subvention CAR par Thonon Agglomération et la politique tarifaire pratiquée au sein de la Pépinière pour les entreprises hébergées et pour l'agence Chablais Léman Développement.

Depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier partagé, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence. Il convient par conséquent que, pour la poursuite de ce projet, Thonon Agglomération se substitue désormais aux collectivités dont elle est issue.

M. le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération étant maître d'ouvrage de l'opération visant à la construction de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, le dossier de demande de financement régional est de fait transféré à l'Agglomération qui en assure le portage.

Le montant de subvention sollicité est le montant maximal auquel peut être éligible cette opération, dans la limite d'un taux de financement de 80% du montant du projet.

Ce projet partenarial de Pépinière d'entreprises porté par Thonon Agglomération (TA) et la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) vise en l'extension d'un bâtiment existant à destination de bureaux et à la construction d'un bâtiment comprenant cinq ateliers. Au sein des Bureaux, quinze entreprises pourront être accueillies dont cinq dans un espace de travail partagé.

Les Bureaux occuperont 634 m² de surface plancher et les ateliers 685 m² soit une surface bâtie totale de 1 319 m².

M. le Président précise que l'agence économique du Chablais, Chablais Léman Développement, intégrera les locaux à l'automne 2019 ; la finalité est de créer sur ce site, un Pôle de l'entrepreneuriat.

Concernant le volet opérationnel, les 19 lots du marché de travaux ont été attribués ; les travaux ont démarré fin janvier 2019 pour une livraison prévisionnelle en septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 2 021 331 € HT ; il se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Foncier et bâti	583 333,00 €	Région : C.A.R. TA (18,10 %)	366 000,00 €
Maitrise d'œuvre	115 875,00 €	Région : C.A.R. CCPEVA (3,46 %)	70 000,00 €
Travaux, études, honoraires	1 222 122,97 €	Département : FDDT (4,95 %)	100 000,00 €
Mobilier et équipement	100 000,00 €	CCPEVA (18,38 %)	371 332,72 €
		Autofinancement (55,11 %)	1 113 998,25 €
TOTAL	2 021 330,97 €	TOTAL	2 021 330,97 €

Concernant la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, et telle que décrite au sein du document ci-annexé, elle a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage « Pépinière », réuni le 15 février 2019.

M. le Président précise que le mode de gestion de la Pépinière d'entreprises n'est pas encore défini pour l'heure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE	que Thonon Agglomération soit le porteur de la demande de financement régional au titre du Contrat Ambition Région pour l'opération « Pépinière d'entreprises du Léman », sur la ZAE de Vongy sise à Thonon-les-Bains,
APPROUVE	le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus,
SOLLICITE	le montant de subvention maximal auquel cette opération peut être éligible, dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total du projet,
ACCEPTTE	l'installation au sein de la Pépinière, à l'automne 2019, de l'agence économique Chablais Léman Développement et le loyer qui leur sera appliqué,
APPROUVE	la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, comme précisée dans l'annexe ci-jointe,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 377

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN – Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel entre Thonon Agglomération et GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL2017.134 du 28 mars 2017 relative aux principes juridiques et financiers présidant à la réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman.

CONSIDERANT le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel par GRDF pour 5 branchements individuels (bâtiment Atelier comprenant 5 cellules),
CONSIDERANT que le montant de la participation de Thonon Agglomération s'élève à 1 827,30 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de raccordement à intervenir avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du Bâtiment Atelier de la Pépinière d'entreprises du Léman située à Thonon-les-Bains, la prise en charge de l'Agglomération s'élevant à 1 827,30 € HT. Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente.

N° 378

CONVENTIONS POUR MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt des opérations de compostage dans le cadre de la prévention et de la réduction de la production de déchets,
CONSIDERANT les projets de conventions pour la mise en place de composteurs de bio-déchets, qu'il s'agisse de mise en place en établissement scolaire public, en établissement scolaire privé ou en projet partagé (pied d'immeuble, etc.).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions types à intervenir pour la mise en place de composteurs de biodéchets,
AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

N° 379

CONVENTION POUR PRET DE MATERIEL LORS DES JOURNEES DE NETTOYAGE

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le projet de convention pour le prêt de matériel lors des journées de nettoyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention type permettant une mise à disposition de matériel lors des journées de nettoyage,
AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

N° - Délibération retirée du présent ordre du jour
CONVENTION POUR PRET DE MATERIEL LORS DE MANIFESTATIONS

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

Jean-François BAUD souligne qu'il s'agit là encore d'une action de communication promotionnelle de l'agglomération sur des actions concrètes et de bon geste autour de démarches citoyennes. Il s'agit d'éviter de la production de déchets.

M. le Président donne lecture d'une question envoyée par Nathalie LEGRIS. Elle considère cette mise à disposition comme un investissement à fonds perdus. Chaque organisateur de manifestation doit avoir l'obligation de mettre en place ces gobelets. Ces organisateurs auront tout le loisir de customiser ce matériel. Dans le cas de maintien de cette décision, elle demande que soit demandé une caution équivalente à la valeur du matériel prêté avec déduction appliquée au nombre de gobelets non rendus. Jean-François BAUD indique qu'il ne s'agit pas d'un achat car ce matériel est déjà propriété de l'agglomération. Il s'agit de le faire fonctionner et par ce biais d'avoir une visibilité de l'agglomération sur son travail de réduction de la production de déchets.

Jean-François KUNG s'interroge sur l'opportunité de cette délibération. Le vrai appui consisterait en une mise à disposition de chapiteaux, bancs, etc. des opérateurs étant présents sur cette partie des organisations des manifestations.

Astrid BAUD-ROCHE indique que les clubs sportifs sont par ailleurs aidés par la Région pour acheter ce type de goodies qui réduit la production de déchets et qui repose sur un schéma économique intéressant (caution supérieur au coût de production), il est donc peu opportun de se positionner sur ce secteur.

Guillaume DEKKIL s'étonne d'un tel débat autour d'une question aussi peu importante et peu stratégique. Il s'agit d'une perte de temps.

M. le Président propose le retrait de la délibération – Unanimité du Conseil Communautaire.

N° 380
MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution des lots 5-7-10-11 et 14 des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme**
Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,

VU la Délibération n° DEL 2018.185 du conseil communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,
VU la Délibération n° N° CC000360 du conseil communautaire du 26 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 3 et 12 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 21 février 2019, pour les lots 5-7-10-11-14,

CONSIDERANT les lots du marché de travaux définis comme suit :

- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Pontons
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures agencements
- Lot 11 : Peintures
- Lot 14 : Espaces verts

CONSIDERANT que le lot 6 « Pontons » fait l'objet d'une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il sera relancé ultérieurement,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 12 mars 2019 proposant :

- D'attribuer des lots 5, 7, 10, 11 et 14 du marché,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 5 (menuiseries extérieures), 7 (cloisons-doublages-plafonds), 10 (menuiseries intérieures agencements), 11 (peintures) et 14 (espaces verts) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
5	221 730,00	266 076,00	ORIEL SAS
7	56 833,30	68 199,96	ERB SARL
10	186 509,30	223 811,16	VERGORI et FILS SAS
11	32 886,45	39 463,74	Georges PLANTAZ SAS
14	97 500,00	117 000,00	PERNOLLET Paysage SAS

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 381

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Raccordement au réseau public de Distribution d'Electricité

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -

Tourisme

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DELB2018.018 du Bureau Communautaire du 17 avril 2018, approuvant les principes présidant à la réalisation de la base nautique intercommunale à Sciez.

CONSIDERANT la proposition de raccordement ainsi que le projet de convention de raccordement transmis par ENEDIS permettant de raccorder la base nautique intercommunale au réseau public de distribution d'électricité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec ENEDIS pour la Base nautique intercommunale à Sciez, dont le coût s'élève à 3 711,31 € TTC,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention de raccordement avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de la Base nautique intercommunale à Sciez.

N° 382

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'une délibération de mars 2017 fixe les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et explique que le décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient modifier le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique. Il convient donc de modifier les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les agents de la collectivité. Ce nouveau dispositif permet :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, (soit 15,25 € à ce jour),
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat soit :
 - 70 € en taux de base,
 - 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris,
 - 110 € dans la ville de Paris,
 - Un montant spécifique aux personnes handicapées est fixé à 120 € quel que soit l'hébergement.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base des frais réels du billet S.N.C.F 2^{ème} classe de façon générale et du billet S.N.C.F 1^{ère} classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale dans les cas suivants : dans le cadres d'offres promotionnelles le tarif SNCF 1^{ère} classe est moins onéreux, ou absence de places disponible en 2^{ème} classe
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel

- liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle lorsque le tarif aérien est moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque les impératifs horaires l'exigent, et sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale
 - liés à l'utilisation des transports en commun : bus, tram, métro ou à l'utilisation d'un taxi ou blablacar ou co-voiturage.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage,
 - d'autoriser le remboursement des frais de stationnement,
 - d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale
 - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi
 - pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).
 - d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas,
 - d'autoriser les remboursements de frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de fonction ou de service,
 - de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
 - d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
 - d'appliquer les barèmes des indemnités kilométriques définis dans l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0, 25	0, 31	0, 18
Nouveaux taux	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0, 32	0, 39	0, 23
Nouveaux taux	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0, 35	0, 43	0, 25
Nouveaux taux	0,41	0,5	0,29

Aussi, M. le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les niveaux de remboursements sur ces nouveaux barèmes.

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et qui sert de référence dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019 par les 2 collègues.

CONSIDERANT les frais engagés par les agents lors des missions qui leur sont confiées pour les besoins du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge sur le budget, les frais engagés par les agents lors des déplacements accomplis pour le compte de Thonon Agglomération dans les conditions proposées ci-dessus à compter du 27 mars 2019,
PRECISE que les montants ci-dessus reportés suivront l'évolution des barèmes les concernant.

N° 383

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019 rendu à l'unanimité des deux collègues.

Le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Ouvrir des grades sur certains postes, pour des raisons de bon fonctionnement des services, permettant ainsi le déroulé de carrière des agents concernés (à savoir : le poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur hors classe, le poste de responsable de la régie de collecte au cadre d'emplois des agents de maîtrise et le poste de gestionnaire formation au cadre d'emplois des Attachés territoriaux)
- Renforcer les effectifs au sein des services supports afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'agglomération ou encore répondre aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité au travail (ressources humaines, finances, commande publique) mais aussi à compter du 1^{er} septembre 2019, du service Habitat (mise en œuvre du PLH d'agglomération).

- Augmenter le temps de travail d'un agent,
- Pallier à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat du pôle technique.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer des postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2019 :

- L'ouverture du poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur hors classe, celui du poste de responsable de la régie de collecte au cadre d'emplois des agents de maîtrise et celui du poste de gestionnaire de la formation au cadre d'emplois des attachés.
- La création d'un emploi permanent d'un poste d'animatrice crèche à temps complet - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'acheteur public à temps complet - cadre d'emploi des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de gestionnaire commande publique à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de chargé-e d'exécution budgétaire à temps complet - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux relevant des catégories C et B. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'emplois permanents de chargé-e du recrutement et attractivité – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant des catégories B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'assistant-e de prévention à temps complet - cadre d'emploi des agents de maîtrise, techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux relevant des catégories C, B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de chargé-e de communication digitale à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux relevant des catégories B et A. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi non permanent d'assistant-e administratif à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2019 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat du pôle technique.

AUTORISE le cas échéant, le recrutement d'agents non titulaires de droit public par dérogation et dans les cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2019 la création d'un emploi permanent de chargé-e de mission Habitat à temps complet - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux relevant des catégories C et B. L'agent

DECIDE	percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné, à compter du 1 ^{er} avril 2019, d'augmenter le temps de travail du poste d'animatrice crèche référencé PSS014SOC (temps non complet 28 heures par semaine) et le passer à temps complet 35 heures par semaine,
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	de modifier le tableau des emplois joint en annexe,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
338	19/02/2019	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE	AUTORISE M. le Président à recruter 4 agents non titulaires de catégorie C aux grades suivants : - 1 agent social - 3 adjoints administratifs Durant la période d'absence des agents titulaires. Les personnes recrutées pourront bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité. INSCRIT les crédits au budget de l'exercice.
339	19/02/2019	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après : -service transports scolaires : nécessité de créer 3 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet : - 1 poste à compter du 01/04/2019 et jusqu'au 30/09/2019 - 2 postes à compter du 01/07/2019 et jusqu'au 31/08/2019. -service assainissement : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la gestion de la STEP de Douvaine et des postes de relevage pour la période du 01/07/2019 au 31/08/2019. -service déchets : nécessité de créer 4 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (cat.C) à temps complet pour occuper des emplois de gardien de déchetterie pour des périodes d'1 à 2 mois maximum et s'étalant du 15/06/2019 au 15/09/2019. INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2018-46 (ECO) : Pépinière d'entreprises - lot n°6 menuiseries intérieures	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016- 360)	07/02/2019	61472,98 € HT	Bruno COUEDEL
AOO-2018-44 (MOB) : fourniture de véhicules de transport en commun	appel d'offres ouvert (art 25 décret 2016- 360)	18/02/2019	Lot 1 : 656 100 € HT (TF + TO) Lot 2 : 421 900 € HT	HEULIEZ BUS
AOO-2018-45(COM) : Rédaction, conception graphique, impression et distribution du magazine intercommunal de Thonon Agglomération	appel d'offres ouvert (art 25 décret 2016- 360) - Accord-Cadre à bons de commandes	25/02 pour les lots 2 et 3 08/03 pour le lot 1	Lot 1 : 9 210,00 € HT/an (Estimatif selon DQE) Lot 2 : 8 520,00 € HT/an (Estimatif selon DQE) Lot 3 : 14 880 € HT /an (Estimatif selon DQE)	Lot 1 : BEVERB Lot 2 : KALISTENE Lot 3 : IMPRIMERIE FABREGUE
MAPA-2018-46(BAT) : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine intercommunale	MAPA de maîtrise d'œuvre	12/03/2019	33 375,00 € HT	Mission H2O

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
Marché Aménagement Planbois Perrignier LOT 1 Avenant 2 - Terrassement VRD Paysage	MAPA	01/02/2019	112 567,81	COLAS
Marché Aménagement Planbois Perrignier LOT 0 Avenant 1 - Défrichage	MAPA	01/02/2019	5 360,00 €	MCM TP

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Gerbe stèle Allinges	Mail	01/06/2018	83,33	Naturélément
Obsèques ANSELMET	Mail	28/08/2018	90,91	V3V Services
Obsèques GIRARD	Mail	29/11/2018	72,73	Naturélément
Accompagnement à la mise en place de coefficients de localisation	Proposition commerciale	19/02/2019	6324	GFI - Solution territoriale
Entretien des espaces verts site de l'Aérospatiale	Devis D18/0771	09/01/2019	7510	Association Chablais Insertion
Formation Crêches : session d'approfondissement à la Méthode ESPERE	Convention de Formation	09/01/2019	400	Association PRESENCE
Divers produits pharmaceutiques	Devis 1400	04/03/2019	57,15	Pharmacie Botte Fernoux
Intervention musicale Atelier RAM	Devis	10/01/2019	304,75	Carole OZANNE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Eveil psychomoteur Atelier RAM	Devis	10/01/2019	150	Marie Ange DURRWANG
Renouvellement abonnement Géo Ado - Bibliothèque de Cervens	Devis	07/02/2019	46,66	MILAN
Abonnement Le Messenger - Bibliothèque Perrignier	Devis	11/12/2018	73,46	Le Messenger
Formation sur site logiciel KARVI - Réseau Bibliothèque	Devis	07/01/2019	1100	Altexence / Karvi
ACHAT DE TONER CRECHE MIC MAC	DEVIS 1507V69	19/02/2019	487,96	TILT INFORMATIQUE
Alimentation - Réunion publique PLUI	BDC 19AGG00380	05/03/2019	150,19	INTERMARCHE
machine à affranchir Abonnement	110549784		1164,66	NEOPOST
Scanner accueil - DOTELEC	Offre commerciale n°ULYS/VP/2018.0505	01/06/2018	1900	ULYS SOFT
Travaux réseau Orange Chemin des Artisans Perrignier	DEVIS n° 1045464D1	05/03/2019	3860,91	ORANGE
Signalétique locaux politique de la ville	DEVIS n°DE09006	07/11/2018	417,25	ASL Publicité
Fourniture Administratives - PERRIGNIER	devis n°300753052	06/03/2019	245,84	UGAP
fourniture administratives - BIJ / POL ville	devis n°990947508	06/03/2019	114,65	UGAP
fournitures administratives - barbara - PERRIGNIER	devis n°0990948063	07/03/2019	98,7	UGAP
Conception flyer Soirées Parentalité	Devis n°2018/0081	13/02/2019	440	Be Verb
Renouvellement abonnements bibliothèque Armoy	Devis n° J309955	04/03/2019	156	BAYARD
Renouvellement abonnements bibliothèque Cervens	Devis n° 74A 33671901	04/03/2019	157	MILAN
Renouvellement abonnements bibliothèque Cervens	Devis n° J309956	04/03/2019	54	BAYARD
Renouvellement abonnement bibliothèque Perrignier	Devis n° J309954	04/03/2019	63	BAYARD
Fournitures administratives réseau bibliothèque	Devis	04/03/2019	662,02	FILMOLUX
Fournitures administratives réseau bibliothèque	Devis n° SO93498	04/03/2019	78,86	ASLER
Pains conseil communautaires 26022019	f 645	08/03/2019	10,58	FAVRE BOULANGERIE
STEP BC - Produits de nettoyage	Devis 1165-03331	20/02/2019	451,72	SID
STEP BC - Affaire n°TE0219020067	Devis DE0219020112	20/02/2019	580,00	LVH
Assainissement - Fourniture du GPS du service	Devis DE109713	20/02/2019	166,00	Geotopo
Panneaux d'information pour les sites de compostage collectif	Devis 032458	21/02/2019	2 735,00	Repro Léman

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Intervention sur le compostage et l'utilisation des déchets verts	Devis 2019.02.15	21/02/2019	348,00	Amrita permaculture
Bornage propriété M; et Mme SIGNOUD - section B n°2275 - PERRIGNIER	Devis 201902-00118	21/02/2019	716,00	GEOMETRE-EXPERT BARNOUD-TROMBERT
Traitement des mouches dans les bureaux de Thénières	Devis DE00598	21/02/2019	970,00	TOTAL 3D
Lavage bacs roulants		21/02/2019	1 420,00	CSP
Contrat entretien des équipements de détection de gaz - STEP Douvaine	Contrat FR001125809	27/02/2019	1 693,00	OLDHAM
Changement des détecteurs de gaz STEP Douvaine	Devis 645785	27/02/2019	7 481,00	OLDHAM
Contrat de maintenance du logiciel POSEIS pour la gestion des abonnés		27/02/2019	1 620,00	PROGISEM
Inspections télévisées Thonon-les-Bains	049/2019	27/02/2019	2 520,00	TEDECO
Lavage des colonnes PAV		27/02/2019	5 880,00	CSP
Réparation des bacs - THONON-LES-BAINS	DPR-19-1095	27/02/2019	324,90	SEMAT
Travaux d'assainissement place du château - THONON-LES-BAINS	3845	27/02/2019	6 182,87	EMC TP
Réparation d'une pompe du poste de Séchex	Devis	27/02/2019	7 310,42	XYLEM
Absorbant végétal pyroabsorbant pour les 4 déchetteries	Offre de prix	27/02/2019	144,60	CHAMPION
Enlèvement ponctuel produits de laboratoire déchetterie d'Allinges	Proposition commerciale	28/02/2019		TRIALP
Prestation de formation " Intervention sur le compost"	Devis 4	28/02/2019	117,00	LA VIE DES RACINES
Remplacement d'une canalisation de refoulement à Veigy - Chemin de Pré Paccot 2	Devis 3847	01/03/2019	23 629,58	EMC TP
fourniture matériel déchetterie de Sciez		04/03/2019	56,61	MAGRETTI
Aménagement bureau de Mme BEAL - antenne de Perrignier		05/03/2019	121,40 €	ENTREPOT DU BRICOLAGE
Travaux de mise à niveau et changement de tampon fonte sur réseau route de Marcy à FESSY	Devis 2019-0206	05/03/2019	1 555,00	SARL REY FRERES
Micro sans fil salle des Voiron	Devis 13667	05/03/2019	643,94	IBS
Produits d'entretien pour le gymnase de Bons-en-Chablais	Devis 3836	05/03/2019	846,14	ALPES HYGIENE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Analyse diélectrique du transformateur de la STEP de DOUVAINE		06/03/2019	1 878,00	DURELEC
Affichages format A2 Jaune fuorescent + 2 plastifications "ZAE NIOLETS"	N° 067979	07/02/2019	21,20	BUROPLAN
Ateliers CIL (Conférence Intercommunale du Logement)	Devis n° 1902/00010	07/02/2019	81,54	BONDAZ VIANDE
Ateliers CIL (Conférence Intercommunale du Logement)	Devis n° 1901/00003	05/02/2019	90,48	BONDAZ VIANDE
Commande UGAP - STEP Douvaine	devis n°300769781	11/03/2019	172,26	UGAP
Reportage photographique	devis	15/01/2019	200	Yvan Tisseyre
Fournitures Administratives BALLAISON	devis n°990953536	13/03/2019	1203,1	UGAP
Impression cartons invitation séminaire élus	Devis n°032408	14/02/2019	65	Reproléman
Impression cartes de visite	Devis n°032543	28/02/2019	15	Reproléman
Impression affiches et flyers réunions publiques PLUi	Devis n°032273	01/02/2019	310,67	Reproléman
Distribution flyers réunions publiques PLUi	Devis n°30000617040	25/01/2019	3260,43	La Poste
Impression affiches et flyers Chasse aux déchets Sciez	Devis n°032451	19/02/2019	218	Reproléman
Intervention toiture bâtiment industriel chemin des artisans Perrignier	Devis n°DE00911	08/03/2019	350,00	Coquet

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	MABOUK	Nora	1ère ASSP	12/03/2019	18/03 au 12/04/2019
PETITE ENFANCE	MATHIEU	Eva	4ème EA	14/03/2019	20/05 au 25/05 et du 17/06 au 25/06/2019

QUESTION DIVERSES

Séminaire Elus 06.04.2019

M. le Président informe l'assemblée que la tenue du séminaire des élus des communes de Thonon Agglomération est reportée au mercredi 5 juin 2019, de 18h à 21h30. Plusieurs événements sont en effet organisés concomitamment le samedi 6 avril, mobilisant un nombre important d'élus ce jour-là. La nouvelle date devrait favoriser une participation plus importante. Ce délai complémentaire permettra en outre de consolider les éléments d'information qu'il est prévu de diffuser à l'occasion de cette rencontre. La rencontre devrait se tenir à l'espace des Ursules. Les informations vont être très prochainement adressées à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Projet de piscine intercommunale

Bernard HUVENNE sollicite un point d'avancement sur l'étude piscine.

____ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

M. le Président indique que la réunion de lancement avec le cabinet H2O s'est tenue le 19 mars dernier. Les données sont en cours de collecte et des déplacements sur le terrain sont prévus en avril pour aller sur le site de la piscine d Thonon, mais également analyser les fonciers potentiels d'accueil sur les autres communes du territoire s'il s'agit de créer un équipement ex-nihilo.

Séance levée à 19h30.

Jean NEURY,
Président